

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 28 MAI 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 28 mai 2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28 mai 2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

WAWA	Jean Serge
BARBOSA	Nelson
CHETTAOUI	Ouahid
PAPANA WUNSONO	Justin

Absents

DIOP	Patrick
FALL	Mamouth
FERDI	Farid
FOUFA	Raouf

Questions :

- 1) La section SNEPS-CFTC demande le nouvel organigramme du secteur IDF.

Réponse de la direction : L'organigramme est joint au compte rendu

- 2) La section SNEPS-CFTC demande la liste actualisée des sites du secteur IDF.

Réponse de la direction : La liste des sites est jointe au compte rendu

- 3) M. MORI DIOMANDE qui exerçait sur le site de SNCF Chatillon Montrouge depuis de nombreuses années suite à un rapport de la SNCF qu'il conteste, a eu un changement d'affectation décidé par l'entreprise. Il a eu également un avertissement signifié dans un courrier daté du 21 avril 2021 qu'il conteste également. Il y a donc une double sanction, un avertissement et un changement d'affectation alors que l'on ne peut pas être sanctionné deux fois pour les mêmes faits. Les syndicats SNCF sont d'ailleurs intervenus en sa faveur auprès du client et plusieurs courriers ont été échangés entre le client SNCF de Chatillon Montrouge et Challancin Prévention et Sécurité. Aujourd'hui, CPS a reçu un courrier de la part du client qui ne s'oppose pas à son retour sur le site à son ancien poste, sous réserve d'une formation et M. DIOMANDE est tout à fait disposé à retourner sur son ancien poste aux conditions du client SNCF. CPS a répondu au client SNCF en ces termes : vous recherchez un site plus proche de son domicile, autre que le site GARAGE CERGY HAUT RAM, et qui n'est pas son ancien site de SNCF Chatillon Montrouge. Pour le mois de juin, M. DIOMANDE est de nouveau planifié sur le site GARAGE CERGY HAUT RAM.
 - La section SNEPS-CFTC souhaite savoir si CPS va planifier M. DIOMANDE sur le site SNCF Chatillon.

Réponse de la direction : La direction tient à préciser qu'il y eu un manque de coordination entre le service RH et la planification, ce qui a entraîné la double sanction.

La Direction affirme que l'avertissement de M. Diomande va donc être annulé.

Il est cependant impossible de replanifier le salarié sur le site de la SNCF Chatillon car le client s'y oppose.

La Direction va néanmoins planifier le salarié sur un site plus près de son domicile.

NIMAGA Fatimata
RRH



CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100 000 Euros
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN
Tel. 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43
URSSAF 116000001341152395
R.C.S Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032
AUT : 093-2114-04-24-20150339913

CHALLANCIN Prévention et Sécurité : 9-11 avenue Michelet – 93 400 SAINT OUEN – Tél : 01 41 66 66 41 – Fax : 01 41 66 66 43 - www.challancin.fr
SAS au capital de 100 000 € - SIRET 341 152 395 00032 RCS Bobigny – APE 8010 Z – TVA FR 12 341 152 395 – AUT-093-2114-04-24-20150339913

« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »